

Rollon Développement

Société par actions simplifiée au capital de 24.911.932 euros
Siège social : 544 avenue des Dignes – Parc d'Activités Normandika
14123 Fleury-sur-Orne
930 118 815 RCS Caen

(la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril,

Les soussignées,

- **FrenchFood Positive Impact FPCI**, représenté par sa société de gestion FrenchFood Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 82, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 824 529 986 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes ;
- **UNEXO CAPITAL**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 7 bis, boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 393 557 418, R.C.S Rennes, dûment représentée aux fins des présentes ;
- **UNEXO ENTREPRENEURS**, Fonds Professionnel de Capital Investissement régi par les articles L.214-159 et suivants du Code monétaire et financier, représenté par sa société de gestion Unexo Gestion (RCS Rennes 879 641 124), dûment représentée aux fins des présentes ;
- **Philibeyre**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 30, rue de Madrid – 67610 La Wantzenau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 797 733 516, dûment représentée aux fins des présentes,
- **J2F**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 81, rue de la Matoque – 33127 Saint-Jean-d'Ilac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 800 311 292, dûment représentée aux fins des présentes,

seuls associés détenant l'ensemble des actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le traité de fusion signé par acte sous seing privé en date du 18 février 2026 (le « **Traité de Fusion** ») prévoyant l'absorption par la Société de la société JV Management, société par actions simplifiée au capital de 5.235.540 euros dont le siège social est situé 544 avenue des Dignes – Parc d'Activités Normandika – 14123 Fleury-sur-Orne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 901 627 745 (« **JV Management** ») ;
- l'avis de publication du projet de fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) en date du 25 février 2026 ;

- le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Caen en date du 16 avril 2026 (le « **Certificat de Non-Opposition** ») ;
- une copie des statuts de la Société ;
- une copie des statuts de JV Management ;

et après avoir rappelé qu'aucune assignation en opposition à la Fusion n'a été signifiée à la Société dans le délai légal imparti ;

ont pris, conformément aux statuts de la Société, les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation des termes et conditions du Traité de Fusion et de la Fusion qui y est prévue ;
2. Constatation de la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues aux termes du Traité de Fusion, de la réalisation définitive de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de JV Management ; et
3. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation des termes et conditions du Traité de Fusion et de la Fusion qui y est prévue)

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Traité de Fusion et (ii) du Certificat de Non-Opposition,

après avoir rappelé que, le 18 février 2025, le président de la Société a approuvé les termes et conditions du Traité de Fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de JV Management par la Société (la « **Fusion** ») ;

prennent acte que, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le Traité de Fusion a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Caen, par la Société en qualité de société absorbante et JV Management en qualité de société absorbée ;

prennent acte de la publication de l'avis de projet de fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce ;

prennent acte qu'aucune assignation en opposition à la Fusion n'a été signifiée à la Société dans le délai légal imparti, conformément au Certificat de Non-Opposition ;

décident d'approuver dans toutes ses stipulations le Traité de Fusion aux termes duquel JV Management transfère à la Société, à titre de fusion, l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, et en conséquence **prend acte et approuve** :

- que la Fusion et la transmission universelle du patrimoine de JV Management à la Société qu'elle emporte seront définitivement réalisées le 30 avril 2026 (la « **Date de Réalisation** »), dès lors qu'à cette date les conditions suspensives visées à l'Article 2 du Traité de Fusion sont réalisées et que la période d'opposition des créanciers a expiré ;
- que, d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2025 ;
- que l'apport réalisé par JV Management au profit de la Société sera enregistré pour sa valeur comptable ;

- qu'au regard des comptes clos au 30 septembre 2025 de la Société et de JV Management, la valeur comptable des éléments d'actifs apportés par JV Management est égale à 12.756.561,52 euros et le passif pris en charge est égal à 10.428.100,55 euros, soit un actif net apporté d'un montant de 2.328.460,97 euros ;

prennent acte que la Société sera substituée à la Date de Réalisation à JV Management dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues aux termes du Traité de Fusion, de la réalisation définitive de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de JV Management)

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Traité de Fusion et (ii) du Certificat de Non-Opposition,

prennent acte de l'adoption de la précédente décision, ainsi que de l'approbation ce jour par l'associé unique de JV Management de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de JV Management,

constatent ainsi la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 2 du Traité de Fusion ; et

constatent en conséquence (i) que la Fusion par absorption de JV Management par la Société, dont les termes et conditions sont prévus au Traité de Fusion, sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation, étant rappelé que, conformément à l'Article 2 du Traité de Fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2025, et que (ii) JV Management se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité requis par la législation en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre du présent acte.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

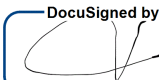
*

*

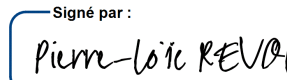
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des associés. Sa date sera réputée être celle figurant en en-tête des présentes.

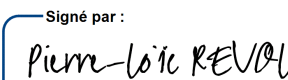
Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, ces Décisions sont signées électroniquement, ce que les associés reconnaissent et acceptent.

DocuSigned by:

A5178F108E93422...

FrenchFood Positive Impact FPCI
Représentée par Paul Moutinho

Signé par :

78C481B55B004D0...

UNEXO CAPITAL
Représentée par Pierre-Loïc Revol

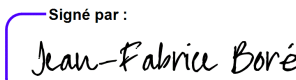
Signé par :

78C481B55B004D0...

UNEXO ENTREPRENEURS
Représentée par Pierre-Loïc Revol

Signé par :

BB71A9801DB24AD...

Philibeyre
Représentée par Philippe Ribeyre

Signé par :

0F263069C0604D6...

J2F
Représentée par Jean-Fabrice Boré